



DANS LES PETITES ASSOCIATIONS AUSSI, LES SALARIÉ·ES DOIVENT AVOIR ACCES AUX ACTIVITES SOCIALES ET CULTURELLES

Dans le branche ECLAT, une grande majorité des salarié·es n'a pas accès aux activités sociales et culturelles : 95 % des associations ont moins de 11 ETP. Si la convention collective prévoit la possibilité pour des associations de 6 ETP d'avoir un CSE, cette possibilité est loin d'être systématiquement utilisée par les salariée. Pourtant, il y a un enjeu de taille.

Le budget CSE des Activités sociales et culturelles des associations de 6 à 49 ETP est de 0,5 % de la masse salariale, contre 1% pour les entreprises de plus de 50 ETP. Selon le dernier rapport de branche 2020, ce sont donc plus de 91140 salarié·es en emploi principal sur les plus 124 000 que compte la branche qui sont privé·es d'accès à ces activités en l'absence d'accord d'entreprise, qui peuvent prendre la forme de chèque sport, chèques cadeaux, financement de sorties culturelles, d'activités sportives, sociales.

**LA CGT REVENDIQUE LA
MISE EN PLACE D'ACTIVITES
SOCIALES ET CULTURELLES
DE BRANCHE, AFIN QUE
TOUT·ES LES SALARIÉ·ES
DE LA BRANCHE ECLAT
PUISSENT Y AVOIR ACCÈS,
SANS EXCEPTION !**



LES PRINCIPES REVENDIQUÉS PAR LA CGT :

👉 Toutes les associations doivent contribuer au moins 1% de la masse salariale au pot commun. Le financement public doit être garanti et intégrer cette contribution.

👉 Dans les entreprises de moins de 6 salarié·es, un organisme géré par des élu·es des salarié·es doit être créé pour leur gestion

👉 Dans cet organisme, la CGT défendra des activités partageant les valeurs de l'éducation populaire en lieu et place des logiques marchandes

**POUR SOUTENIR CES REVENDICATIONS QUE NOUS
PORTONS DEPUIS DES ANNÉES DANS LA BRANCHE ECLAT:**

#JE VOTE CGT
du 25 novembre au 9 décembre 2024
dans les entreprises de moins de 11 salarié·es
plus d'informations sur cgt-tpe.fr 